



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre de la distillerie GIRARD pour son établissement situé Zone artisanale
Beauregard Route de Carpentras 84 150 Jonquières
SIRET n°39158152700010**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 autorisant la distillerie GIRARD à poursuivre l'exploitation d'une usine de boissons alcoolisées ;
- Vu** l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 modifié qui dispose notamment que le volume annuel de rejet des eaux résiduaires est limité à 370 m³ ;
- Vu** l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 modifié qui dispose notamment que « Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 février 2013 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 juillet 2017 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 avril 2026 ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse – Services de l'État en Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations – SPRT
84 905 AVIGNON CEDEX 09 – Tél : 04 88 17 88 00 Mail : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Considérant que lors de la visite en date du 16 novembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les rejets annuels des effluents aqueux étaient de 876 m³ pour l'année 2021 au lieu des 370 m³ autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 ;

Considérant qu'il avait été demandé à la distillerie Girard de déposer un dossier de porter-à-connaissance comprenant tous les éléments nécessaires pour la bonne appréciation de l'impact des rejets sur le milieu ;

Considérant que la société Girard n'a pas transmis de dossier de porter-à-connaissance relatif à ses rejets d'effluents aqueux ;

Considérant que lors de la visite en date du 24 février 2026, l'inspection des installations classées a constaté que les rejets annuels des effluents aqueux étaient de 2 200 m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions susvisées de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 ;

Considérant que ces manquements peuvent porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les risques accidentels ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du Code de l'environnement en mettant en demeure la distillerie GIRARD de respecter les dispositions susvisées de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 modifié ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la protection des populations,

A R R E T E

Article 1er :

La distillerie GIRARD est mise en demeure, pour son établissement qu'elle exploite sur la ZAC de Beauregard de la commune de Jonquières, de respecter les dispositions de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 concernant son volume annuel de rejet des eaux résiduaires.

La distillerie GIRARD peut avant la date du 31 décembre 2026 demander une réévaluation de ce volume sur base d'un dossier dûment argumenté de porter à connaissance évaluant les impacts de cette modification notamment sur le milieu naturel.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles L. 171-11, L. 181-17, L. 514-6 et R. 181-51 du Code de l'environnement.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. *Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;*

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Carpentras, le maire de Jonquières, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le **22 MAI 2026**

Pour le préfet

La secrétaire générale

Sabine ROUSSELY

